

The Commonwealth of Massachusetts
Committee for Public Counsel Services
Mental Health Litigation Division
44 Bromfield St., 2nd Fl., Boston, MA 02108

TEL: 617-988-8341
FAX: 617-988-8488

Pour les personnes admises Involontairement conformément à : G.L. c. 123, § 12 (b)

Avis de Votre droit à un avocat

Vous avez été admis à ce centre de santé mentale parce que le médecin pense que vous souffrez d'une maladie mentale et que si vous n'êtes pas hospitalisé, vous seriez un danger pour vous-même ou pour autrui, ou incapable de prendre soin de vous. L'hôpital peut vous garder involontairement pendant un maximum de trois (3) jours ouvrables. Jours ouvrables ne comprennent pas les week-ends ou les jours fériés. Au bout de trois jours ouvrables, l'hôpital doit soit vous laisser partir ou de demander à un tribunal d'ordonner que vous rester à l'hôpital pour un maximum de six (6) mois supplémentaires. Cette procédure judiciaire est appelé une audience d'engagement civile.

VOUS AVEZ DROIT À UN AVOCAT au cours de cette période de trois jours et pour toute audience d'engagement.

- L'avocat sera un juriste spécialisé en santé mentale.
- L'avocat est fourni sans frais.
- L'avocat vous représentera lors d'une audience d'engagement, si nécessaire.

CET AVOCAT VOUS REPRESENTE ET VOUS SEUL!

o L'avocat doit:

- Vous expliquer la loi.
- Vous aider à comprendre la loi.
- Protéger vos droits pendant la procédure d'engagement.
- Solliciter une audience d'urgence, si votre admission était inappropriée.
- Vous aider à préparer votre défense si l'hôpital dépose une pétition pour votre engagement civil.

o L'avocat peut aussi vous aider à trouver un défenseur juridique pour aider avec d'autres issues pendant que vous êtes à l'hôpital.

Si vous voulez d'un avocat, dites-le personnel de l'hôpital immédiatement. L'hôpital doit contacter le Comité des services de Conseil Publics afin que nous puissions assigner un avocat pour vous représenter. L'avocat viendra vous voir, pas plus tard que le jour ouvrable suivant. ** S'il vous plaît, noter que le droit à un avocat ne s'applique pas si vous êtes à l'hôpital volontairement. Cependant, vous pouvez toujours appeler le numéro ci-dessous pour poser des questions au sujet de vos droits légaux.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet de votre droit à un avocat, ou si vous avez des questions concernant vos droits lorsque vous êtes un patient de cetV établissement, s'il vous plaît contacter le

Procureur CPCS pour la Santé Mentale du Personnel : 617-988-8341